

ENTRETIEN AVEC PASCAL BRICE

Directeur général de l'OFPPA



FACE AU BLOCAGE DANS LEQUEL SE TROUVENT LES ETATS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR RÉFORMER LE RÈGLEMENT DE DUBLIN, PENSEZ-VOUS QUE LE DROIT D'ASILE SOIT EN DANGER ?

Nous constatons que l'Europe a été incapable de gérer la « crise » de l'asile, mettant en évidence les défaillances du règlement de Dublin. Lorsque l'Italie et la Grèce, les principaux pays d'entrée, ont fait face à des arrivées importantes en 2015, les autres États membres n'ont pas su faire preuve de la solidarité nécessaire. La crise migratoire de 2015, gérée dans la plus grande confusion par les États européens, a clairement révélé les limites de ce dispositif. L'échec de Dublin a des effets néfastes, c'est un poison lent. Face à l'incapacité des Européens à s'accorder sur un système viable, la tentation de déléguer la gestion des flux à des pays tiers grandit chaque jour. L'accord avec la Turquie l'illustre bien. Ce serait une terrible rupture au regard de nos traditions d'asile. Or, je suis convaincu qu'une solution européenne est vitale et viable. C'est une question qui relève de nos valeurs, de notre capacité à vivre ensemble, bien qu'elle soit devenue un catalyseur de la crise européenne. Les éléments constitutifs figurent dans les conclusions du Conseil européen du 29 juin, à l'initiative de Président de la République. Il faut les mettre en œuvre.

QUELLES MESURES DEVRIONS-NOUS PRENDRE POUR AMÉLIORER NOTRE GESTION DES FLUX DE MIGRANTS ?

Il faut encourager et développer la capacité des Européens à intervenir auprès des demandeurs d'asile dans les pays de transit. Cela permet d'instruire en partie les demandes sur place et d'éviter des voyages dangereux inutiles. La situation des personnes arrivant en Europe devrait être regardée soit au vu du droit d'asile, soit d'une situation de détresse humanitaire, soit d'une migration économique légale. Le droit n'est appliqué pleinement ni dans sa dimension de protection ni de reconduite, ce qui alimente la confusion et les difficultés. Il faut construire un droit de séjour complémentaire pour des situations humanitaires ne relevant pas du droit d'asile, et renforcer le cadre de la migration économique légale. Lorsque la demande d'asile est acceptée, elle doit être suivie d'une politique d'intégration. C'est dans ces conditions que nous serons capables de faire de cette question une opportunité européenne.

QUE FAIT L'OFPPA PLUS PARTICULIÈREMENT POUR SE MONTRER PLUS EFFICACE DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ASILE ?

Nous avons fortement réduit les délais d'instruction des demandes d'asile. Il y a encore deux ans, les délais étaient de 8 à 9 mois, tandis qu'aujourd'hui nous sommes environ à 100 jours. Ils doivent être allongés lorsque la verbalisation du dossier se révèle complexe ou lors de la vérification du parcours du demandeur. L'OFPPA met en œuvre les clauses de la Convention de Genève, qui conduisent à exclure du régime de protection des personnes ayant commis des crimes de guerre, de génocide. Depuis la loi de 2015 relative à la réforme du droit d'asile, nous rejetons également des demandes d'asile pour des personnes constituant une menace terroriste. L'amalgame est inacceptable, car il s'agit de situations marginales. Toutefois, le risque existe. Il est donc de la responsabilité de l'OFPPA de prendre le temps d'étudier certaines situations plus en profondeur.

ENTRETIEN AVEC LORD EDWARD LLEWELYN

Ambassadeur de Grande-Bretagne en France

COMMENT LA DÉCISION DE FAIRE UN RÉFÉRENDUM POUR LA SORTIE DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE A-T-ELLE ÉTÉ PRISE ?

Une réflexion a été menée pendant plusieurs années au sein du parti conservateur, mais l'impulsion décisive a été apportée après le Conseil européen de 2011, lorsque le Royaume-Uni a été mis en minorité sur les questions de l'union fiscale. Le gouvernement de David Cameron a constaté un affaiblissement progressif du soutien à l'UE dans l'opinion britannique. Il a tenté, en vain, de négocier des solutions aux problèmes touchant le plus la population britannique tout en restant membre de l'Union, notamment sur la liberté de circulation : après l'ouverture à l'Est, les arrivées ont été bien plus massives que prévu, exerçant une pression sur nos services publics. Cette question, bien que majeure, était surtout un symptôme d'un enjeu plus important lié au contrôle. Les Britanniques ont cette spécificité qu'ils ressentent un attachement fort à leur Parlement. Ils ne comprenaient pas que la Commission, le Parlement européen, la CJUE puissent régulièrement supprimer des décisions adoptées par notre Parlement souverain. Le fait que Tony Blair n'ait pas tenu



sa promesse faite en 2005 d'organiser un référendum a contribué à un grand manque de confiance des électeurs britanniques envers la classe politique. Étant dans une démocratie et face à l'état de l'opinion, David Cameron a donc considéré qu'il était nécessaire d'organiser ce référendum, bien que son résultat soit regrettable.